

Direction Education  
Service Gestion scolaire  
Objet : Tarification Année scolaire 2024-2025 :  
- Classes de découverte

## Arrêté N°25-1034

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 24-0908 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 24-0908 qui vient préciser la tarification des classes de découverte est complété comme suit :

Pour les enfants ne pouvant pas participer à tout le séjour correspondant à une classe de découverte, à titre exceptionnel et pour raisons justifiées, une proratisation de ces tarifs sera applicable sur la base journalière ramenée à la durée du séjour.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 juin 2025

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*